

PROCES VERBAL SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023

Présents : Mr de Vallavieille, Mr Lesseline, Mme Lepetit, Mr Jamet, Mr Marie, Mr Vasche, Mr Férey, Mme Rolland, Mr Leconte, Mr Dubourg, Mme Plaisance-Dubois, Mme Postel , Mr Després,

Excusés : Mme Cardine ,
Secrétaire de séance : Mme Lepetit.

1. DELIBERATION 01.10.2023 : CONVENTION SATESE

La SATESE est un Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux. C'est un appui technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement et ce service s'occupe des contrôles réglementaires à la station d'épuration et rédige le rapport annuel obligatoire. Sainte Marie a une convention depuis 2013 et celle-ci doit être renouvelée pour les 4 prochaines années (jusqu'en 2027). Compte tenu de l'intérêt de cette convention, le conseil accepte le renouvellement de la convention.

Vu les dispositions du CGCT et en particulier son article L.3232-1 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et en particulier son article 73 ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leur groupement dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du conseil général du 12 décembre 2008 définissant la mise en place du service d'assistance technique dans le domaine de l'eau ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 12 février 2013, du 8 novembre 2016 et du 08 octobre 2019 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Approuve la convention d'assistance technique en matière d'assainissement collectif des eaux usées à passer avec les services SATESE du Conseil Départemental de la Manche.

⇒ Précise que cette convention prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 4 ans

⇒ Accepte de verser la participation financière qui en résulte

⇒ Mandate Monsieur le Maire pour signer ladite convention et représenter la commune dans cette affaire. Cette convention sera transmise aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2. DELIBERATION 4-10-2023 : SUBVENTION

L'avenir sportif a remis ses comptes annuels et fait une demande de subvention.

Cette année le club accueille 15 enfants et une équipe de séniors.

Le conseil accepte une subvention de 2500.00€

3. DELIBERATION 02.10.2023 : REMBOURSEMENT FRAIS

Monsieur le Maire explique au conseil que pour obtenir la marchandise de SMUDGE, il est

obligatoire de régler au transporteur les frais de douane avant son départ,
Considérant que le musée est communal et que de ce fait il ne dispose pas d'un chéquier,
Considérant que Monsieur le Maire a été dans l'obligation de régler sur ses fonds propres la somme de 710.08€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ Accepte de rembourser à Monsieur le Maire la somme de 710.08€ correspondant aux frais de douane de la commande SMUDGE.

Le conseil municipal déplore que la commune ne puisse pas avoir un carnet de chèque pour régler ses achats et qu'il lui ait imposé le virement administratif qui n'est pas conforme aux attentes des fournisseurs.

4. LOCATION SALLE POLE DE VIE

Le conseil avait opté, compte tenu des charges de chauffage exponentielles, de fermer la salle du 15/11 au 01/03. Un courrier à destination des associations de Ste Marie va être envoyé pour la réservation de salle. Mme Plaisance-Dubois craint que les dates de fermeture posent un problème de faisabilité pour trouver une ou plusieurs dates pour les manifestations de toutes les associations communales. Il est donc décidé que ces dates de fermeture ne concernent pas les associations de la commune. Pour rappel la première réservation est gratuite.

5. DELIBERATION 03.10.2023 CONTRAT APPRENTISSAGE

Nous avons été contactés par le CNAM pour embaucher en contrat d'apprentissage deux personnes dans la formation de guide conférencier. Cette formation commençait le vendredi 29 septembre dernier et considérant le délai très court, nous avons reçu plusieurs candidats et il est donc proposé au conseil d'ouvrir 2 postes d'apprentis pour une licence guide conférencier d'un an. La commune pourra bénéficier des aides financières pour ces dossiers.

Ces personnes travailleront une semaine sur deux au musée et pendant les vacances scolaires soit 1607 heures par an.

Le conseil considère ces embauches comme une opportunité pour le musée et pour ces personnes et accepte ces deux contrats à compter du 11 octobre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future.

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des postes d'apprentis ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et suivants ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.6227-1 à 6227-12 et D.6271-1 à D6275-5 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial demandé le 6 octobre 2023 ;

Considérant la formation « Guide Conférencier » proposée par le CNAM Normandie ;
Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte de recourir au contrat d'apprentissage
- ⇒ Décide de créer 2 postes d'apprentis à compter du 11 octobre 2023 pour la préparation d'une licence « Guide Conférencier » au service musée pour une durée de 1 an maximum.
- ⇒ Précise que la collectivité prendra à sa charge les frais incombant à l'accueil de ces apprentis (salaires, charges, frais de formation)
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du FIPHFP (fond d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) si nécessaire et selon les candidatures reçues.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation).

6. TRAVAUX MUSEE

a) Devis d'électricité

Un point sur les travaux du musée a été fait et il a été décidé de faire faire des travaux d'électricité à l'entreprise Jarnier pour la somme de 21 181.00€ HT qui comprennent des remises en lumière de certaines vitrines, l'éclairage d'une exposition et divers travaux de mise en conformité. Une subvention est envisageable pour la partie exposition intitulée « l'intérêt de l'archéologie pour comprendre l'histoire ».

b) Le char

Madame Lebarbenchon, Maire de St Martin de Varreville, a proposé de prendre en charge la remise en peinture de notre char par l'intermédiaire d'une association spécialisée dans ce type de travaux. La commune aura à sa charge uniquement le matériel (sable, peinture). Le conseil se réjouit de cette proposition et remercie l'association et Mme Lebarbenchon.

c) L'arbre de la liberté

Cet arbre confectionné il y a déjà quelques années, a besoin d'un rafraichissement. Les personnes à l'origine de ce projet proposent de venir le remettre en état début novembre. Le conseil les en remercie

d) Contrat agent technique

Considérant l'arrêt de travail de l'agent titulaire et compte tenu des travaux d'entretien à faire dans la commune le conseil accepte de prolonger son contrat.

e) Les panneaux solaires

Le dossier a été fait et est en attente d'acceptation auprès des bâtiments de France.

f) La poste

Nous sommes toujours en attente de l'estimation financière

g) Le parcours santé

Le parcours santé est installé sur le terrain communal rue des Caux et n'attend plus que la visite des habitants intéressés. Pour des raisons de sécurité, son accès est à privilégier par la rue des Caux.